

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01032
Numéro SIREN : 884 323 460
Nom ou dénomination : A.J. AUTO

Ce dépôt a été enregistré le 23/09/2022 sous le numéro de dépôt 10343

A.J. AUTO
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 74 Avenue de Fourchevieille, 84100 ORANGE
884 323 460 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 12 mai 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le 12 mai,
A 15 h 00,

Monsieur Aziz LAHRACH, demeurant 74 Avenue de Fourchevieille, 84100 ORANGE,

Associé unique de la société A.J. AUTO,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Aziz LAHRACH, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

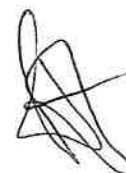
L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à - 878,89 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :
Au compte "report à nouveau"

-878,89 euros



L'associé unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il devra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DÉCISION

Il est titulaire dans les livres de comptes de la société d'un compte courant créditeur d'associé non rémunéré dont le solde s'élève à la clôture de l'exercice à la somme de 4680.79 euros.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Aziz LAHRACH

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' shape with a horizontal line crossing it, and a vertical line extending upwards from the top of the 'L'.